

## Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : ..... 05/12/2025

Date d'affichage convocation : ..... 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>22</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2025-12-191**

**Engagement des travaux relatifs à  
l'harmonisation de la gestion de la  
compétence « zones d'activité  
économique » à l'échelle  
intercommunale**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUJLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-1 et suivants,
- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la délibération n° 2016-09-103 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 19 janvier 2018,

Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue est compétente, depuis le 1er janvier 2017, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », autrement appelées « zones d'activité économique ».

Considérant que quatre zones d'activité sont aujourd'hui identifiées comme économiques sur le territoire de la Communauté de communes :

- la zone d'activité Terre de Camargue, située à Aigues Mortes,
- la zone d'activité Grasilho, située à Saint-Laurent d'Aigouze,
- la zone d'activité du Port de Pêche, située au Grau du Roi,
- la zone d'activité Montplaisir, située au Grau du Roi.

Considérant les disparités observées dans la gestion des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de communes, l'intercommunalité jouant un rôle très différent d'une zone à l'autre, de la simple animation à la gestion globale avec prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement,

Considérant, la nécessité d'engager des travaux visant à harmoniser, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les modalités de gestion de la compétence « zones d'activité économique » sur l'ensemble du territoire intercommunal dans une logique de gestion globale de la compétence,

Considérant l'intérêt de créer, à cette fin,

- Un comité technique composé des directeurs généraux des services, des directeurs des services techniques et des directeurs des finances des communes et de l'EPCI, de la directrice générale adjointe en charge de l'aménagement et l'attractivité.
- Un comité de pilotage composé du président de la CCTC, de deux élus désignés par chaque commune, du vice-président de la CCTC et des élus des communes délégués aux finances.

Considérant qu'à l'issue de ces travaux, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur les modalités de gestion harmonisée de la compétence « zones d'activité économique » à l'échelle intercommunale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De s'accorder en conséquence sur une volonté des élus d'harmoniser les compétences sur les quatre zones d'activités ;
- De proposer la constitution d'un Comité technique et d'un Comité de pilotage comme définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification